



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SPECIAL N ° 10 - FEVRIER 2015

SOMMAIRE

Direction Départementale des Territoires et de la Mer

Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude

Arrêté N °2015033-0013 - Arrêté portant nomination des membres de la commission nautique locale de Sainte Marie la Mer 1

Arrêté N °2015034-0010 - Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit du Maire de CERBERE pour installation de 7 ancrages écologiques destinés à délimiter la zone de baignade en baie de Peyrefite. 4

Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière

Arrêté N °2015034-0001 - arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Clairac et d'introductions sur la commune de Thuir 10

Arrêté N °2015034-0002 - arrêté préfectoral portant autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur la commune de Clairac et d'introductions sur la commune d'Elne 14

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté N °2015035-0002 - Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer, M Y Global 18

Décision - Décision portant subdélégation de signature à M. Alain CITRON concernant la fonction de commissaire du Gouvernement auprès de la SAFER Languedoc Roussillon 25

Préfecture des Pyrénées- Orientales

Cabinet

Arrêté N °2015035-0003 - Arrêté préfectoral du 4 février 2015 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement à certaines catégories de véhicules sur l'autoroute A9 dans le département des PyrénéesOrientales 27

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Arrêté N °2015035-0001 - ARRETE PREFECTORAL ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT 30

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Madame MARIE Angélique, responsable de l'auto- entreprise Amag gestion 35

Autre - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Monsieur TUMOINE Jean Michel, responsable d'une auto- entreprise 38



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015033-0013

signé par
Directeur DDTM

le 02 Février 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

Arrêté portant nomination des membres de la
commission nautique locale de Sainte Marie la
Mer

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation à la mer et au
littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Affaires nautiques

☎ : 04.68.98.34.80

Perpignan, le 2 février 2015

ARRETE PREFECTORAL n°

portant nomination des membres de la commission
nautique locale de Sainte Marie la Mer

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu** le Décret n°86-606 modifié, du 14 mars 1996 relatif aux commissions nautiques,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- Vu** l'arrêté n°125-2013 du 10 juillet 2013 modifié, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- Vu** l'arrêté préfectoral conjoint n°5/98 du 9 février 1998, portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale
- Vu** l'arrêté n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu** la décision du 21 novembre 2014 du Directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature de M. Charpentier Directeur départemental des territoires et de la mer,

Sur proposition du Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

ARRETE

Article 1er : la commission nautique locale appelée à se prononcer sur le projet de modification du plan de balisage saisonnier de la plage de Sainte Marie-la-Mer est constituée comme suit :

Président : Le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

Membres désignés:

Titulaires	Suppléants
<u>Pêche</u> M. Marc PLANAS <i>Prud'homme de St Laurent de la Salanque/Le Barcarès</i> 17 Llobère nord 66600 Rivesaltes M. Pierre Martinez <i>pêcheur professionnel</i> 3 rue de la Marinade 66470 Sainte Marie-la-Mer	M. Patrick GONCALVES
<u>Associations sportives</u> Monsieur Patrick LEGER <i>Sainte Marie Nautique club</i> 20 rue Beauséjour 66000 Perpignan Monsieur Serge PUNTI <i>Sainte Marie pêche plaisance</i> 13 avenue des berges du canal 66470 Sainte Marie-la-Mer	Monsieur Daniel ANCEAU Monsieur Hubert LECLERQ
<u>Planche à voile</u> Monsieur Nicolas FIGUERES <i>pratiquant planche à voile</i> 11 rue des Pinsons 66470 Sainte Marie-la-Mer	Monsieur Kévin ROBERT

Article 2 : La commission nautique locale se réunira à la diligence du Président de la commission.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

Pour le Préfet et par délégation
Le Délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Stéphane PERON



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015034-0010

signé par
Préfet

le 03 Février 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Délégation à la Mer et au Littoral des P.O. et de l'Aude**

Arrêté portant autorisation d'occupation temporaire du DPM au profit du Maire de CERBERE pour installation de 7 ancrages écologiques destinés à délimiter la zone de baignade en baie de Peyrefitte.

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Délégation Mer et Littoral

Unité Gestion du Littoral

Dossier suivi par :
Guy Vinot

Nos Réf. : 15/.....

☎ : 04.68.38.13.70

☎ : 04.68.38.11.49

✉ : guy.vinot

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 03 FEV. 2015

ARRETE PREFECTORAL N° 2015

portant autorisation d'Occupation Temporaire
d'une parcelle sur les dépendances du Domaine
Public Maritime naturel au profit de M. le Maire
de CERBERE pour l'installation de 7 dispositifs
d'ancrage écologiques destinés à la délimitation de
la zone de baignade de la baie de Peyrefite

LA PREFETE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier du Mérite Agricole

Vu le décret N° 2009-1484 du 03 novembre 2009, relatif à la création des Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles R 2122-1 à R 2122-8 ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la loi N° 86-2 du 03 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par décret N° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret N° 2004-112 du 06 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'Etat en mer ;

Vu le décret N° 2010-365 du 09 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014244-0026 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Francis Charpentier, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2014244-0035 du 1^{er} septembre 2014, portant délégation de signature à Monsieur Pascal Bresson, Directeur Départemental des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales ;

Vu la décision de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine, du 08 janvier 2015, fixant les conditions financières ;

Vu la délibération du conseil municipal de Cerbère du 09 décembre 2014 et la Notice Natura 2000 de la même date ;

Considérant l'impact négligeable sur l'environnement et son caractère d'intérêt général,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

M. le Maire de CERBERE, demeurant Hôtel de Ville – 23 avenue du Général de Gaulle – 66290 Cerbère, est autorisé à installer sept dispositifs d'ancrage écologiques, constitués de systèmes d'ancre à enroulement ou de platines scellées sur le Domaine Public Maritime, destinés à amarrer des flotteurs délimitant la zone de baignade de la baie de Peyrefïte, conformément au plan de situation annexé au présent arrêté.

L'installation de ces dispositifs d'ancrage se fait aux frais et risques du pétitionnaire.

Ce balisage ne devra, en aucun cas, porter atteinte à l'environnement (herbier de posidonies...).

Les orins ne devront compter aucun câble métallique.

Le pétitionnaire se rapprochera de la Réserve Marine (Conseil Général) pour implanter le lieu du mouillage.

Le bénéficiaire ne pourra établir aucune construction supplémentaire, ni modifier l'occupation.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable sans indemnité, pour une durée de **CINQ ANS** à compter du **1^{er} juin 2015**. Ce délai ne pourra en aucun cas dépasser la durée fixée et l'occupation cessera de plein droit aux termes fixés, sauf disposition contraire.

Le balisage sera mis en place entre le 1^{er} juin et le 30 septembre et sera enlevé en dehors de cette période.

L'autorisation pourra faire l'objet d'un renouvellement.

Au cours de cette période, l'autorisation pourra être modifiée ou rapportée, en tout ou partie, pour cause d'intérêt public ou pour inexécution d'une quelconque des conditions du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

La superficie occupée est fixée à 125 m². Cette superficie ne pourra être affectée par le bénéficiaire à aucun autre usage que celui indiqué ci-dessus. Cet usage reste soumis à tous les règlements ou lois existants ou à intervenir sur la matière ; aucune dérogation n'est apportée à ces lois ou règlements par la présente autorisation. Si le permissionnaire dépassait le périmètre qui lui est autorisé, il serait passible des pénalités édictées par les règlements de la grande voirie pour les occupations illicites du domaine public.

ARTICLE 4 :

Le bénéficiaire devra acquitter à la caisse de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales une redevance fixée par le Service France Domaine (art. L.30 de l'ancien code du domaine de l'Etat maintenu en vigueur par l'ordonnance du 21/04/2006) et exigible dans les 10 jours de la notification du présent arrêté.

La gratuité a été retenue pour cette autorisation.

ARTICLE 5 :

Il est interdit sous peine de résiliation immédiate de l'autorisation :

- de louer ou sous-louer, la totalité ou partie de l'immeuble objet de l'autorisation ;
- de changer l'usage initial pour lequel l'autorisation a été délivrée.

ARTICLE 6 :

Cette autorisation étant accordée à titre précaire et toujours révocable, le bénéficiaire sera tenu de libérer les lieux et les rétablir dans leur état primitif sans avoir droit à aucune indemnité, sur la simple notification d'une décision prononçant la résiliation de l'autorisation et en se conformant aux dispositions de cette décision.

ARTICLE 7 :

Dans le cas où, pour quelque cause que ce soit, la présente autorisation serait résiliée, la redevance imposée au bénéficiaire cessera de courir à partir du jour de la notification de la décision de révocation de son titre, et le bénéficiaire ne pourra se pourvoir à fin de restitution de ce qu'il aurait payé en excédent.

ARTICLE 8 :

Les agents de l'Unité Gestion du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ont la faculté d'accéder, à tout moment, à l'installation objet de la présente autorisation.

ARTICLE 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10 :

Le bénéficiaire de la présente autorisation devra seul supporter directement la charge de tous les impôts et notamment de l'impôt foncier, auxquels sont actuellement ou pourraient éventuellement être assujettis les terrains, aménagements et installations quelles qu'en soient l'importance et la nature, qui seraient exploités en vertu du présent arrêté.

ARTICLE 11 :

Les plans de toutes les modifications apportées aux installations provisoires devront être, au préalable, communiqués à l'Unité Gestion du Littoral de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales qui se réserve la faculté de les faire modifier.

L'inexécution des prescriptions entraînera d'office le retrait de l'autorisation.

ARTICLE 12 :

La présente autorisation est personnelle, non cessible et n'est pas constitutive de droits réels.

ARTICLE 13 :

Toute transgression d'une des obligations contenues dans cet arrêté entraînera la résiliation immédiate de l'autorisation après mise en demeure non suivie d'effet.

ARTICLE 14 :

A la cessation de la présente Autorisation d'Occupation Temporaire, les installations présentes sur le Domaine Public Maritime devront être démontées.

ARTICLE 15 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Directeur de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales - Service France Domaine et à M. le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, aux fins d'exécution et pour ce dernier à l'insertion au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

La notification à **M. le Maire de CERBERE** du présent arrêté sera faite par les soins de la Direction Départementale des Finances Publiques des Pyrénées-Orientales, Service France Domaine.

A Perpignan, le : **03 FEV. 2015**

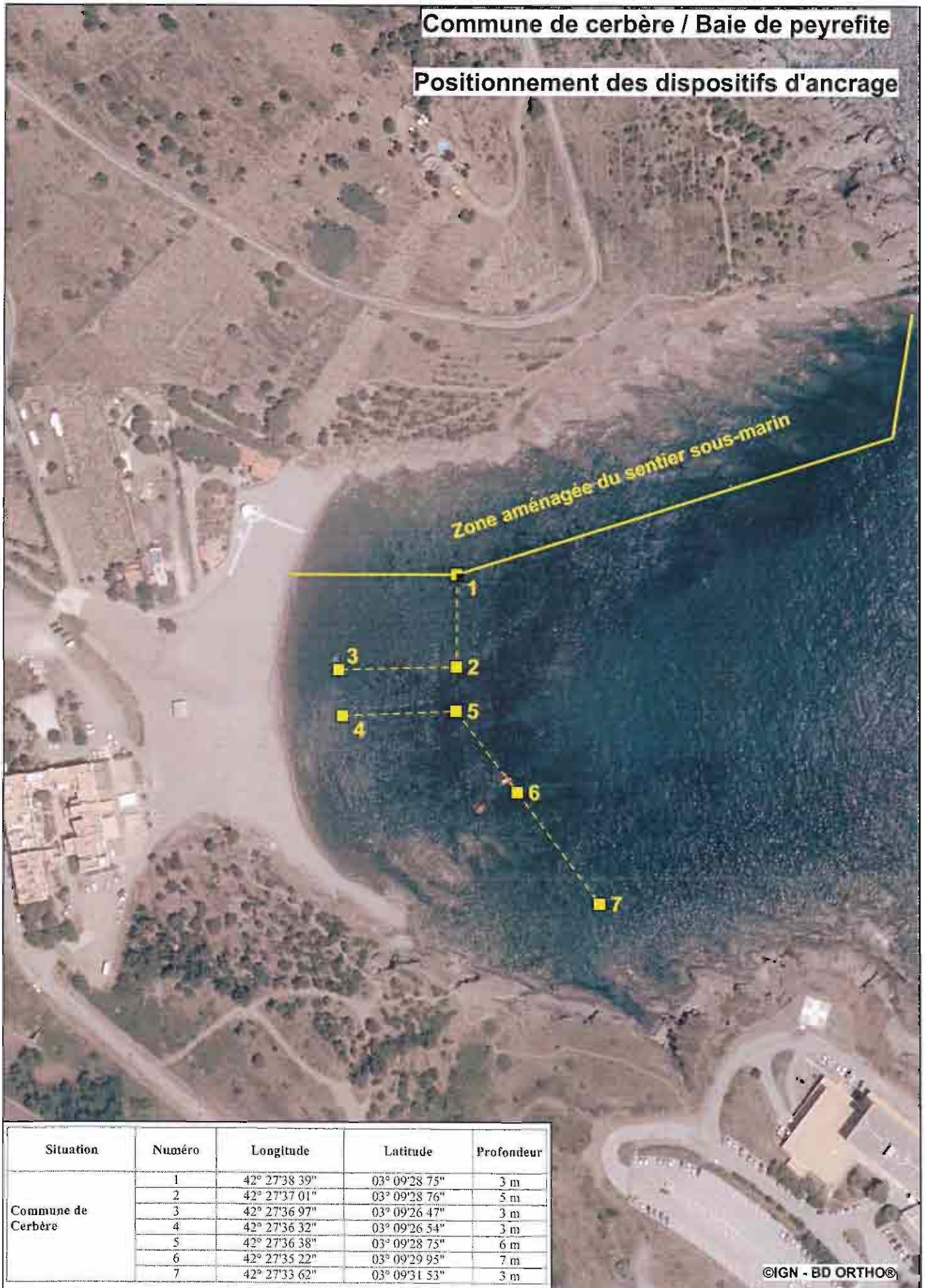
Po/ la Préfète et par délégation,
Po/Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer,
Le Délégué à la Mer et au Littoral
Directeur Adjoint


Stéphane Péron

Copie du présent arrêté sera adressée à :
. Communes de Cerbère et Banyuls-sur-Mer,
. DDTM / DML / ULAM,
. Gendarmerie Nationale – Brigade Nautique
. Conseil Général – Réserve Marine

Commune de cerbère / Baie de peyrefite

Positionnement des dispositifs d'ancrage



©IGN - BD ORTHO®





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015034-0001

signé par
Autres

le 03 Février 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
prélèvements de lapins de garenne sur la
commune de Clairac et d'introductions sur la
commune de Thuir

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : ingrid.cathary

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le - 3 FEV. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Clairà et d'introductions
sur la commune de Thuir

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Clairà à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 23 janvier 2015 par Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Clairà, afin de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 23 janvier 2015 par Monsieur Claude FOURMENT, Président de l'A.C.C.A de Thuir, afin de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Thuir aux lieux-dits Lo Rigol et Font d'En Courbis,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ Standard 04.68.51.68.66

Renseignements :

☞ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

☞ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Claira poursuivent un but de renforcement de la population de l'espèce dans un autre secteur géographique,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur la commune de Thuir aux lieux-dits Lo Rigol et Font d'En Courbis,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Claira, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements sur l'ensemble de la commune de Claira dans le milieu naturel de lapins de garenne afin de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoint les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A. ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 16, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Claude FOURMENT, Président de l'A.C.C.A de Thuir, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Thuir aux lieux-dits Lo Rigol et Font d'En Courbis.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 31 août 2015 inclus

Article 2 : Messieurs Daniel MOURTEL, Claude FOURMENT et Jean-André CABASSOT doivent informer de leur action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Messieurs les Maires de Claira et de Thuir et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Claira aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 16 notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble du territoire de la commune de Claira et être introduit le jour même sur la commune de Thuir aux lieux-dits Lo Rigol et Font d'En Courbis .

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en «lapin nuisible».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Daniel MOURTEL, Claude FOURMENT et Jean-André CABASSOT doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Clair,
Monsieur le Maire de Thuir,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Clair,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A de Thuir,
Monsieur le lieutenant de louveterie du secteur 16

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015034-0002

signé par
Autres

le 03 Février 2015

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Environnement - Forêt - Sécurité Routière**

arrêté préfectoral portant autorisation de
prélèvements de lapins de garenne sur la
commune de Clairac et d'introductions sur la
commune d'Elne

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service : Environnement,
Forêt et Sécurité Routière

Unité : Nature

Dossier suivi par :
Ingrid CATHARY

☎ : 04.68.51.95.18

☎ : 04.68.51.95.95

✉ : [ingrid.cathary](mailto:ingrid.cathary@pyrenees-orientales.gouv.fr)

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le

- 3 FEV. 2015

ARRETE PREFECTORAL n°
portant autorisation de prélèvements de lapins de
garenne sur la commune de Claira et d'introductions
sur la commune d'Elne

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

- Vu le code de l'environnement et notamment son article L.424-11,
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
- Vu l'arrêté inter-ministériel du 7 juillet 2006 portant sur l'introduction dans le milieu naturel de grand gibier ou de lapins et sur le prélèvement dans le milieu naturel d'animaux vivants d'espèces dont la chasse est autorisée, modifié par l'arrêté du 17 mars 2008,
- Vu l'arrêté ministériel du 1er août 1986 relatif aux procédés de chasse, de destruction des animaux nuisibles et reprise de gibier vivant dans un but de repeuplement, modifié par l'arrêté du 19 janvier 2010,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2010004-34 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer,
- Vu l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu la décision de délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 portant délégation de signature à Monsieur Frédéric ORTIZ, chargé du service environnement, forêt et sécurité routière,
- Vu la demande d'autorisation de prélèvements de lapins de garenne sur l'ensemble de la commune de Claira à l'aide de furets, de bourses et de cages présentée le 23 janvier 2015 par Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Claira, afin de renforcer la population de l'espèce dans un autre secteur géographique,
- Vu la demande d'autorisation d'introductions de lapins de garenne présentée le 23 janvier 2015 par Monsieur Fernand RULL, Président de l'A.C.C.A d'Elne, afin de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Elne au lieu-dit Saint-Martin,

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard 04.68.51.66.66

Renseignements :

⇒ INTERNET : www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

⇒ COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

Vu l'avis de Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,

Vu l'avis de Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer,

Considérant que ces opérations de prélèvements de lapins de garenne poursuivent un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble du territoire communal de Clairac,

Considérant que ces opérations d'introductions de lapins de garenne poursuivent un but de renforcement des populations de l'espèce tout en respectant l'équilibre agro-sylvo-cynégétique sur le territoire de chasse de Elne au lieu-dit Saint-Martin,

ARRETE

Article 1 : Monsieur Daniel MOURTEL, Président de l'A.C.C.A de Clairac, est autorisé, sur le territoire dont il a en charge la gestion cynégétique, à réaliser des opérations de prélèvements dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de régulation de l'espèce afin de réduire le risque de dégâts aux cultures sur l'ensemble de la commune de Clairac.

Afin de mener à bien ces opérations, il s'adjoit les compétences des chasseurs de son association sur le territoire de l'A.C.C.A. ainsi que celles du lieutenant de louveterie du secteur 16, Monsieur Jean-André CABASSOT, notamment dans un rayon de 150 m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

Monsieur Fernand RULL, Président de l'A.C.C.A d'Elne, est autorisé à réaliser des opérations d'introductions dans le milieu naturel de lapins de garenne dans un but de renforcer les populations de cette espèce sur la commune de Elne au lieu-dit Saint-Martin.

Période des opérations : de la date de signature de l'arrêté au 30 septembre 2015 inclus

Article 2 : Messieurs Daniel MOURTEL, Fernand RULL et Jean-André CABASSOT doivent informer de leur action, **au moins 48 heures avant la date de chaque opération**, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Monsieur le Chef du service départemental de l'O.N.C.F.S, Messieurs les Maires de Clairac et d'Elne et Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Article 3 : Les opérations de prélèvements des lapins sont pilotées par le président de l'A.C.C.A de Clairac aux moyens de bourses ou cages de prélèvements et furets sur le territoire de chasse de l'A.C.C.A, et par le lieutenant de louveterie du secteur 16 notamment dans un rayon de 150m autour des habitations et dans la réserve de chasse et de faune sauvage.

En cas d'absence ou d'empêchement du lieutenant de louveterie titulaire, celui-ci peut être remplacé par le lieutenant de louveterie de l'un des secteurs voisins, conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 2 de l'arrêté préfectoral n°2014365-0025 du 31 décembre 2014.

Article 4 : Les engins de prélèvements ne doivent pas être tendus à moins de dix mètres des limites des territoires voisins.

Article 5 : Le gibier vivant doit être prélevé sur l'ensemble du territoire de la commune de Clairac et être introduit le jour même sur la commune d'Elne au lieu-dit Saint-Martin.

- dans des zones de chasse non cultivées,
- dans des garennes soit naturelles soit artificielles,
- loin de toute habitation (distance > 300m pour pouvoir chasser sans contrainte) et de zones agricoles à risques, cultures sensibles (distance > 500 m) pour éviter des dégâts toujours possibles,
- à plus de 500 m d'une zone qui serait classée en «lapin nuisible».

Article 6 : A l'issue des opérations, Messieurs Daniel MOURTEL, Fernand RULL et Jean-André CABASSOT **doivent transmettre un compte-rendu précis à Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer.**

Article 7 : Les personnes énumérées ci-dessous sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté :

Monsieur le Secrétaire général de la Préfecture,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Chef du service Départemental de l'O.N.C.F.S,
Monsieur le Maire de Clairac,
Monsieur le Maire de Elne,
Monsieur le président de la fédération départementale des chasseurs,
Monsieur le président de l'A.C.C.A de Clairac,
Monsieur le Président de l'A.C.C.A d'Elne,
Monsieur le lieutenant de louveterie du secteur 16

Pour la Préfète et par subdélégation
du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer

Le Chef du Service Environnement Forêt
et Sécurité Routière



Frédéric ORTIZ



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015035-0002

signé par
Préfet Maritime

le 04 Février 2015

Partenaires Etat Hors PO

Arrêté portant agrément d'une zone pour l'utilisation d'une hélisurface en mer, M Y Global

Toulon, le 4 février 2015



DIVISION « ACTION DE L'ETAT EN MER »

ARRETE PREFECTORAL N° 15 /2015
PORTANT AGREMENT D'UNE ZONE
POUR L'UTILISATION D'UNE HELISURFACE EN MER
"M/Y GLOBAL"

Le vice-amiral d'escadre Yves Joly
préfet maritime de la Méditerranée

- VU le code des transports et notamment ses articles L. 5242-1, L. 5242-2, L. 6142-1,
- VU le code pénal et notamment ses articles 131-13 et R. 610-5,
- VU le règlement international pour prévenir les abordages en mer,
- VU le code de l'aviation civile,
- VU le code des douanes,
- VU le décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne,
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 modifié relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux,
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 modifié relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 22 février 1971 portant réglementation de l'utilisation d'hélicoptères aux abords des aérodromes,
- VU l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 modifié relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale,
- VU l'arrêté du 13 mars 1992 relatif aux procédures de rédaction et de communication des plans de vol déposés (FPL) et plans de vol répétitifs (RPL),
- VU l'arrêté interministériel du 6 mai 1995 modifié sur les aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères,
- VU l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié portant ouverture des aérodromes au trafic aérien international,
- VU la demande présentée par la société Héli Riviera, reçue le 23 décembre 2014 ;
- VU les avis des administrations consultées,

A R R E T E

ARTICLE 1

A compter de la date de publication du présent arrêté préfectoral et **jusqu'au 31 décembre 2015**, l'hélicoptère du navire "*M/Y Global*" (OMI : 1008700) pourra être utilisée, dans les eaux intérieures et la mer territoriale sous souveraineté française en Méditerranée, pour effectuer des vols au bénéfice du propriétaire du navire.

L'hélicoptère est utilisé sous la responsabilité du pilote commandant de bord ou de l'exploitant de l'hélicoptère.

ARTICLE 2

L'hélicoptère ne devra pas être utilisé lorsque le navire est à quai, ou dans la bande côtière de 300 mètres, mesurée à partir du rivage.

ARTICLE 3

Aucun vol à destination ou en provenance directe de l'étranger, hors espace Schengen, n'aura lieu à partir de la plateforme.

Toutefois, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel du 20 avril 1998 modifié susvisé, l'hélicoptère est ouverte aux vols intérieurs au sens de l'article 1 de la convention d'application de l'accord de Schengen.

Toutes les formalités de douanes et de police devront être accomplies dans les aéroports ouverts à ces opérations.

Les formalités douanières concernant les personnes et les marchandises sous sujétion douanière susceptibles d'être transportées devront être accomplies auprès des services douaniers compétents. Les services de la douane pourront accéder librement aux installations.

ARTICLE 4

Les dispositions des arrêtés interministériels du 22 février 1971 et du 6 mai 1995 susvisés qui régissent la création et l'utilisation d'une hélicoptère devront être strictement respectées.

Il est rappelé que les documents du pilote et de l'aéronef devront être conformes à la réglementation en vigueur, en cours de validité. A ce titre, le pilote de l'aéronef devra être titulaire d'une habilitation à utiliser les hélicoptères. Ces documents seront présentés à première réquisition des services chargés du contrôle.

L'aéronef ne procédera à aucun survol de rassemblement de personnes ou d'embarcations en dessous des hauteurs réglementaires.

Les trajectoires d'arrivée et de départ seront définies en mer dans des secteurs dégagés afin de ne pas constituer un danger pour la sécurité des personnes et des biens.

L'hélicoptère sera isolée par tous les moyens appropriés et ne sera accessible qu'au seul personnel strictement nécessaire au déroulement de l'opération.

ARTICLE 5

5.1. Le présent arrêté n'emporte aucune dérogation aux règles de l'air et au règlement des transports aériens notamment

- aux restrictions de l'espace aérien (décret n° 91-660 du 11 juillet 1991 modifié) ;
- au respect du statut des espaces aériens traversés et à l'obligation de contact radio avec les organismes gestionnaires ;
- aux règles de vol (arrêtés du 10 octobre 1957 et du 17 novembre 1958 modifié) ;
- aux équipements et documents réglementaires en particulier pour les survols maritimes (arrêté du 24 juillet 1991 modifié).

5.2. Rappels

En application de l'article 15 de l'arrêté du 6 mai 1995 modifié susvisé, l'utilisation de l'hélicoptère aux abords des aérodromes est soumise à l'accord préalable de l'autorité aéronautique responsable.

L'utilisation de l'hélicoptère est formellement interdite lorsque celle-ci est située :

- à moins de 6 kilomètres des aérodromes de Béziers Vias – Cannes Mandelieu – Ghisonaccia Alzitone et Propriano Tavarica ;
- à moins de 8 kilomètres des aérodromes de Ajaccio Bonaparte – Bastia Poretta – Calvi Sainte Catherine – Figari Sud-Corse - Montpellier Méditerranée et Nice Côte d'Azur.

5.3. Avant de pénétrer dans la zone d'entraînement en Méditerranée D. 54, le pilote de l'hélicoptère prendra obligatoirement contact avec l'organisme gestionnaire de la zone (FANNY - fréquences : 127,975(P) / 118,5 (S) MHz).

5.4. Pour tout vol au départ effectué dans les limites « CTR Nice 1 », le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique de Nice (Tél. 04.93.17.21.18), est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- l'indicatif de l'aéronef,
- le nom du navire,
- la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME AZR (109,65 MHz),
- l'heure estimée de décollage,
- la destination,
- le premier point de report.

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra rappeler le responsable de la tour via le BRIA (04.93.17.20.75) pour confirmer son vol et la position du navire.

5.5. Pour tout vol au départ effectué dans les limites des « CTR d' Ajaccio, Bastia, Calvi ou Figari », le dépôt d'une intention de vol auprès du bureau d'information aéronautique d' Ajaccio (Tél. 04.95.22.61.85 / 04.95.23.59.80) est obligatoire au plus tard trente minutes avant le vol.

Cette intention de vol devra mentionner entre autres :

- l'indicatif de l'aéronef,
- le nom du navire,

- la position en radiale et distance de l'hélicoptère avant le décollage par rapport à la balise VOR/DME BTA (114,15 MHz) ou FGI (116,70 MHz) ou à l'ARP pour Ajaccio et Calvi,
- l'heure estimée de décollage,
- la destination,
- le premier point de report.

De plus, 10 minutes avant son décollage, le pilote devra appeler le responsable de la tour pour Bastia (04.95.59.19.20) et pour Figari (04.95.71.10.81) pour confirmer son vol et la position du navire.

Il est rappelé aux pilotes que le contact radio bilatéral est obligatoire avec l'organisme de contrôle avant l'envol de l'hélicoptère.

ARTICLE 6

L'exploitation d'hélicoptères en transport public est soumise aux dispositions de l'arrêté du 25 février 1985 modifié relatif aux conditions d'utilisation des hélicoptères exploités par une entreprise de transport aérien, de l'arrêté du 23 septembre 1999 modifié relatif aux conditions techniques d'exploitation d'hélicoptères par une entreprise de transport aérien public (OPS 3) et de l'instruction du 23 avril 2004 modifiée, prise en application de ce même arrêté.

ARTICLE 7

Tout incident ou accident devra être signalé à la brigade de la police aéronautique (Tél. 04.42.95.16.59) et à défaut, au centre d'information et de commandement de la direction zonale de la police aux frontières à Marseille (Tél. : 04.91.53.60.90), ainsi qu'au district aéronautique compétent.

ARTICLE 8

Les infractions au présent arrêté exposent leurs auteurs aux peines prévues par le code de l'aviation civile, par les articles L. 5242-1 et L. 5242-2 du code des transports et par les articles 131-13 et R. 610-5 du code pénal.

ARTICLE 9

Les personnes énumérées à l'article L. 6142-1 du code des transports, les officiers et agents habilités en matière de police maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet maritime de la Méditerranée et par délégation,
le commissaire général Hervé Parlange
adjoint au préfet maritime,
chargé de l'action de l'Etat en mer,



DESTINATAIRES :

- Mme la préfète du département des Pyrénées-Orientales (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département de l'Aude (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département de l'Hérault (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département du Gard (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département des Bouches-du-Rhône (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département du Var (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département des Alpes-Maritimes (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département de Haute-Corse (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le préfet du département de Corse du Sud (*pour insertion au R.A.A.*)
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées Orientales / délégation à la mer et au littoral des Pyrénées Orientales
- Mme. la directrice départementale des territoires et de la mer de l'Hérault / délégation à la mer et au littoral de l'Hérault
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Bouches-du-Rhône / délégation à la mer et au littoral des Bouches-du-Rhône
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Var / délégation à la mer et au littoral du Var
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes Maritimes / délégation à la mer et au littoral des Alpes Maritimes
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Haute-Corse / délégation à la mer et au littoral de Haute-Corse
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de Corse du Sud / délégation à la mer et au littoral de Corse du Sud
- M. le directeur du CROSS MED
- M. le chef du SOUS-CROSS Corse
- M. le directeur régional des douanes, chef de la direction régionale des garde-côtes de Méditerranée
- M. le contrôleur général, directeur zonal de la police aux frontières Sud
- M. le chef de la direction zonale des CRS Sud
- M. le général commandant la région de gendarmerie de Languedoc-Roussillon
- M. le général commandant la région de gendarmerie PACA
- M. le général commandant la région de gendarmerie Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens Sud
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Aude
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de l'Hérault
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Gard
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Bouches-du-Rhône
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale du Var
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale des Alpes-Maritimes
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Haute-Corse
- M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale de Corse du Sud

- M. le commandant du groupement de gendarmerie maritime de la Méditerranée
- M. le procureur de la République, près le TGI de Perpignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Carcassonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Narbonne
- M. le procureur de la République, près le TGI de Béziers
- M. le procureur de la République, près le TGI de Montpellier
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nîmes
- M. le procureur de la République, près le TGI de Tarascon
- M. le procureur de la République, près le TGI d'Aix-en-Provence
- M. le procureur de la République, près le TGI de Marseille
- M. le procureur de la République, près le TGI de Toulon
- M. le procureur de la République, près le TGI de Draguignan
- M. le procureur de la République, près le TGI de Grasse
- M. le procureur de la République, près le TGI de Nice
- M. le procureur de la République, près le TGI de Bastia
- M. le procureur de la République, près le TGI de Ajaccio
- M. le président du SDRCAM- Sud
- CCMAR MED (bureau aéroca)
- BAN de Hyères
- M. le délégué à l'aviation civile de Provence
- M. le délégué à l'aviation civile du Languedoc-Roussillon
- M. le délégué à l'aviation civile de Côte d'Azur
- M. le délégué à l'aviation civile de Corse
- Société Héli Riviera
catherine@heliriviera.com – kate@heliriviera.com

COPIES :

- CECMED/OPSN3 (N34COAST)
- TOUS SEMAPHORES
- AEM/PADEM/RM
- Archives.



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Décision

signé par
Directeur régional des finances publiques

le 04 Février 2015

Partenaires Etat Hors PO

Décision portant subdélégation de signature à
M, Alain CITRON concernant la fonction de
commissaire du Gouvernement auprès de la
SAFER Languedoc Roussillon

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY
CS 17788
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

Décision portant subdélégation de signature

L'Administrateur Général des Finances publiques de 1ère classe, chargé de l'intérim de la direction régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment en son article R 141-9,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques,

Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 2015 par lequel M. Alain CITRON, administrateur général des finances publiques de 1ère classe directeur du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault est chargé de l'intérim de la direction régionale des finances publiques de la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault,

ARRETE

Art. 1. - Délégation de signature est donnée à Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur Principal des Finances Publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon,

Art. 2. - en cas d'empêchement il sera remplacé par Patrick MAYNE, Administrateur de finances publiques adjoint, ou Bernadette CARITG, ou Nathalie TIROUFLET SERRIER, Inspectrices des Finances Publiques

Art. 3. - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements constituant la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 04 février 2015



Alain CITRON

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015035-0003

signé par
Directeur de Cabinet

le 04 Février 2015

**Préfecture des Pyrénées- Orientales
Cabinet
Service Interministériel de Défense et Protection Civile**

Arrêté préfectoral du 4 février 2015 portant limitation de la vitesse et interdiction de dépassement à certaines catégories de véhicules sur l'autoroute A9 dans le département des Pyrénées Orientales

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Préfecture

Cabinet

Service interministériel de
défense et de protection
civiles

Dossier suivi par :
Emmanuelle RODIER

☎ : 04 68 51 68 86
☎ : 04 34 09 05 94
✉ : emmanuelle.rodier
@pyrenees-orientales.gouv.fr

*Arrêté préfectoral du 04 février 2015 portant
limitation de la vitesse et interdiction de
dépassement à certaines catégories de
véhicules sur l'autoroute A9 dans la
traversée du département des Pyrénées-
Orientales.*

-:-:-

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
*Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole*

VU le code de la route;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret, n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 2e partie, signalisation temporaire, approuvée par arrêté ministériel du 31 juillet 2002 ;

VU le bulletin de vigilance orange diffusé par Météo France le 4 février 2015 à 16 heures pour un épisode de vent violent le jeudi 5 février de 6h à 18heures ;

Considérant que les vitesses de vent annoncées sont susceptibles de perturber la circulation routière de tous les véhicules et risque de provoquer des accidents ;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de limiter la vitesse des véhicules circulant sur l'autoroute A9 dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité de tous les usagers de l'autoroute ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet,

.../...

Adresse Postale : Hôtel de la Préfecture - 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : Standard 04.68.51.68.06

Renseignements : INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>
COURRIEL : contact@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – La vitesse des poids lourds de plus de 7,5 tonnes, des véhicules articulés ou tractés, est limitée à 70 km/h sur l'autoroute A9, dans la traversée du département des Pyrénées-Orientales. Par ailleurs, il est interdit à ces véhicules de procéder à des manœuvres de dépassement.

Article 2 - La vitesse des véhicules légers est limitée à 110 km/h.

Article 3 - Ces mesures sont applicables le jeudi 5 février 2015, de 8 heures à 18 heures.

Article 4 – Une information sera réalisée auprès des automobilistes par des messages sur les ondes de Radio Trafic FM (107.7) et sur les panneaux à messages variables.

Article 5– La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

Article 6. – Le directeur de cabinet, le commandant le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées Orientales, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur départemental des territoires et de la mer et le directeur régional Languedoc-Roussillon de Autoroutes du Sud de la France à Narbonne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour la préfète, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Fabrice ROSAY



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Arrêté n °2015035-0001

signé par
Chef d'unité territoriale DIRECCTE

le 04 Février 2015

Unité Territoriale de la DIRECCTE

ARRETE PREFECTORAL ETABLISSANT
LA LISTE DES CONSEILLERS DU
SALARIE CHARGES D ASSISTER LES
SALARIES LORS DE L ENTRETEN
PREALABLE AU LICENCIEMENT

MINISTÈRE CHARGÉ DU TRAVAIL

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Perpignan, le 4 février 2015

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle Travail
SCT

Téléphone : 04 11 64 30 05
Télécopie : 04 11 64 39 01

ARRETE PREFECTORAL

**ETABLISSANT LA LISTE DES CONSEILLERS DU SALARIE CHARGES D'ASSISTER LES
SALARIES LORS DE L'ENTRETIEN PREALABLE AU LICENCIEMENT**

La Préfète des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

VU les articles L 1232-7, D 1232-4 à D 1232-6 du Code du Travail ;

VU les avis recueillis auprès des organisations syndicales ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015034-0003 du 3 février 2015 modifiant l'arrêté n° 2014115-0001 du 25 avril 2014 portant établissement de la liste des personnes chargées d'assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015028-0004 du 28 janvier 2015 portant subdélégation de signature de Monsieur Philippe MERLE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Languedoc-Roussillon pour les compétences de Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales ;

SUR proposition de Monsieur le Responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La liste des personnes habilitées pour assister et conseiller, sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable à son licenciement, en l'absence d'institutions représentatives du personnel dans l'entreprise, est annexée au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

L'arrêté n° 2015034-0003 du 3 février 2015 est annulé.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est tenu à la disposition des salariés dans chaque section de l'unité de contrôle et dans chaque mairie du département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 4 :

Madame la Préfète des Pyrénées-Orientales, Monsieur le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Pour la Préfète des Pyrénées-Orientales,
Et par subdélégation du DIRECCTE LR,
Le responsable de l'unité territoriale,



Jacques COLOMINES

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
ARTERO Martin	CFDT		PERPIGNAN	07.50.07.43.08	Vendeur	martin-cfdt@hotmail.fr
BARABANT Chantal	CFDT		LA TOUR BAS ELNE	04.68.37.90.05 06.95.87.77.10	Comptable	chantalbarabant@orange.fr
BAUZON Jean-Louis	CFDT	Cerdagne Capcir	SAINTE LEOCADIE	04.68.04.25.77	Retraité	bauzon.cscfdt@orange.fr
CANAL Romain	CFDT	Département	SAINTE MARIE	06.11.82.62.78	Animateur de vente	romain.canal@hotmail.fr
DELPONT Conception	CFDT		SALSES LE CHÂTEAU	06.01.33.33.40	Aide à domicile	conception22@hotmail.fr
GARCIA Albert	CFDT		CANET EN ROUSSILLON	06.86.25.83.72	Chauffeur de bus	garciaibert@orange.fr
KILBURG Gilles	CFDT	Département	TOULOUGES	06.86.92.35.90	Employé de commerce	gilles66@live.fr
LACREU Pierre	CFDT		SAINT ANDRE	06.09.84.71.89	Retraité	pierre.lacreu@wanadoo.fr
LIZANO Lucien	CFDT		VILLEMOLAQUE	06.65.06.48.76	Contrôleur cinéma	lizanolucien@hotmail.fr
LLORCA Gisèle	CFDT		SAINT NAZAIRE	06.13.56.63.63	Agent d'entretien	gigilamouette@hotmail.fr
MILON Nathalie	CFDT		TRESSERE	06.62.81.27.71	Conseillère de vente	nathalie_66270@hotmail.fr
MONDON Jean-Pierre	CFDT	département	ALENYA	06.79.10.17.08	Agent technique INRA	mondon.jpleo@wanadoo.fr
NEE Sandrine	CFDT		ARGELES SUR MER	06.45.85.45.60	Conseillère de vente	sandrine.nee@neuf.fr
SANCHEZ Corinne	CFDT		ALENYA	06.43.12.14.12	Hôtesse de caisse	corinnerasse@hotmail.fr
TERRIER Patrick	CFDT	40 km autour de CERET	CERET	04.68.22.37.04	Retraité	patrick-terrier@live.fr
TORRES Nathalie	CFDT	THUIR-TOULOUGES-CANOHES-POLLESTRES	CANOHES	06.10.99.98.91	Aide soignante	torresnathalie1@gmail.com
VALICOURT Sylvain	CFDT	département	POLLESTRES	06.19.74.74.78	Conseiller de branche travail temporaire	valicourt.sylvain@neuf.fr
VICENS Jean	CFDT		VILLELONGUE DELS MONTS	06.16.53.39.81	Retraité	jean.vicens@sfr.fr
BLANC Estelle	CFE/CGC	Perpignan et Salanque, Agly	PIA	06 71 61 22 30	Comptable	
DESCHAMPS Viviane	CFE/CGC	Pyrénées Orientales	LAROQUE DES ALBERES	06 83 30 19 63	Chef comptable	viviane.deschamps@wanadoo.fr
IHAMOUINE Catherine	CFE/CGC	25 km autour de Perpignan	TOULOUGES	04 30 15 63 89	Professeur d'enseignement général	ihamouine.dje@aliceadsl.fr
LINET Joël	CFE/CGC	25 km autour de Perpignan	PERPIGNAN	06 68 51 01 66	Responsable recrutement	joel.linnet@bbox.fr
PUMAROLE Philippe	CFE/CGC	Perpignan et environ	PERPIGNAN	06 84 53 79 51	Cadre assurances	pumarole@yahoo.fr
ABDELOUHAB Leloucha	CFTC	Commerce	SAINT ESTEVE	06 27 03 32 14	Caissière	leloucha.abdelouhab@gmail.com
HORCAJO Manuel	CFTC	Transport	SALEILLES	06 84 17 40 62	Chauffeur	horcajo.manuel@neuf.fr
IVARS Sylvie	CFTC	Transport ferroviaire	VILLENEUVE LA RIVIERE	06 19 62 88 33	Conducteur de manœuvre de ligne locale PPAL	sylvie.ivals@sfr.fr
TOP Richard	CFTC	Commerce	OPOUL PERILLOS	06 22 16 24 19	Inspecteur d'assurances	richard.top66@gmail.com
BOUCHER Jean	CGT	Conflent	VINCA	06 81 58 00 00	Retraité fonction publique France Telecom	
CHABASSE Michel	CGT	Millas Ille-sur-Têt Thuir	LE SOLER	06 85 83 90 70	Retraité RATP	
CHABASSE Sonia Jeannette	CGT	Millas Ille-sur-Têt Thuir	LE SOLER	06 72 71 61 96	Demandeur d'emploi	
CHICHE Gilles	CGT	Vallespir	LE BOULOU	06 78 22 88 76	Employé industrie papeterie	
CLAVERIE Frédéric	CGT	Salanque Rivesaltes Agly	OPOUL	06 62 70 76 56	Transport	
GOISET Philippe	CGT	Perpignan Sud du département	SAINT JEAN LASSELLE	07 78 42 30 11	Retraité aéronautique	
LAURENDEAU Jean-Marie	CGT	Albères Côte Vermeille	ARGELES SUR MER	06 85 19 39 35	Retraité SNCF	
MARTINEZ Thierry	CGT	Perpignan Côte radieuse	ALENYA	06 68 02 54 99	Chauffeur routier	
MOUSSA Mohamed	CGT	Perpignan	PERPIGNAN	06 84 07 98 72	Cuisinier	
MOLINIER Joel	CGT	Cerdagne Capcir	SAINT PIERRE DELS FORCATS	06 49 43 19 60	Agent SNCF	

NOM PRENOM	SYNDICAT	Secteur géographique et professionnel	COMMUNE DE RESIDENCE	TELEPHONE	PROFESSION	ADRESSE MESSAGERIE
PIGNON Alexandre	CGT	Perpignan nord Salanque	VILLELONGUE LA SALANQUE	06 70 50 97 80	Postier	
RASPAUD Yann	CGT	Millas Thuir Ille	TOULOUGES	06 30 34 15 34	Aide-soignant	
RODRIGUEZ Odette	CGT	Perpignan Prades	LOS MASOS	06 75 01 36 93	Employée	
CARRILLO Jean-Claude	FNCR	Département	FOURQUES	06 46 20 64 48	Magasinier	aureli-66@hotmail.fr
CAZENOBÉ Alain	FNCR	Département	SAINT LAURENT DE LA SALANQUE	06 30 75 29 41 06 38 05 32 02	Retraité	alaincazenobe@hotmail.fr cesar.fnrc@outlook.fr
GARCIA Jean-Louis	FNCR	Département	CANET EN ROUSSILLON	06 16 89 84 39	Retraité	louisjean66@gmail.com
LAIROT Christophe	FNCR	Département	SAINT NAZAIRE	06 77 48 49 86	Chauffeur routier	songfiesta@hotmail.fr
MALET Pierre	FNCR	Département	TORREILLES	04 68 28 02 75	Retraité	pierre.malet66@sfr.fr
RODRIGUEZ Stéphane	FNCR	Département	LATOUR BAS ELNE	06 44 06 09 30	Chauffeur routier	rodriguezstephane4651@neuf.fr
THOUMIE Marielle	FNCR	Département	SAINT ESTEVE	06 28 28 89 30	Conducteur voyageurs	marielle.thoumie@orange.fr
BERENQUER Myriam	FO		PERPIGNAN	06 22 80 52 92	Inspecteur de recouvrement	berenquer.myriam@bbox.fr
CAPDEVIELLE Jérôme	FO		PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Major pénitentiaire	jcapdevielle.ud.forceouvriere66@gmail.com
DOUCHET Catherine	FO		SOREDE	07 86 96 82 03	Sans emploi	catherinedouchet@yahoo.fr
DUMOULIN Franck	FO		CANET EN ROUSSILLON	06 70 72 19 86	Vendeur	franck-dumoulin@orange.fr
GRAU Christiane	FO		BOURG MADAME	04 68 04 87 36	Educatrice jeunes enfants	
MATAS Jacques	FO		PERPIGNAN	04 68 34 51 47	Technicien de laboratoire préparateur en pharmacie	ud.forceouvriere@gmail.com
PASQUIET Patrick	FO		CANOHES	06 75 91 54 27	Responsable de clientèle certifié en gestion patrimoniale	patrick.a.pasquet@axa.fr
PETITOT Bruno	FO		BANYULS SUR MER	06 29 80 59 22	Ouvrier des services logistiques	bruno.petitot@cegetel.net
PIRIOU Andrée	FO		PERPIGNAN	06 49 98 61 59	Technicienne de distribution	andree.piriou@hotmail.fr
ROIG Anselme	FO		PERPIGNAN	06 60 29 76 87	Conseiller référent	anselm.roig@gmail.com
TEXIDO Claude	FO		SAINT ESTEVE	06 01 72 94 11	Chauffeur de bus receveur	claudetex27@hotmail.fr
VERGNON André	FO		LE BARCARES	06 25 50 57 97	Agent de nettoyage	andre.vergnon@hotmail.fr
LAKHDAR Nordine	-		SAINT JEAN LASSELLE	06 73 90 70 63	agent développement ingénierie	lanoh@orange.fr
MORIN Jacky	-		VILLELONGUE LA SALANQUE	04 68 80 62 21 06 89 31 44 39	transport	jacky.morin@neuf.fr
MARTIN Charles	SPELC		MONTESQUIEU DES ALBERES	06 86 89 07 25	Conseiller principal d'éducation	charlemartin66@hotmail.fr
BENKEMOUN Michel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	04 68 61 53 93	Retraité	m.benkemoun@laposte.net
FLOUTIER Marie-Lise	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	04 68 67 04 30 06 35 24 52 01	Retraîtée sécurité sociale	marielise.floutier@neuf.fr
MAURY Francis	SOLIDAIRES	Département	POLLESTRES	06 98 00 98 29	Enseignant	francis@wanadoo.fr
PEROY Emmanuel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	06 70 61 83 97	Enseignant	emmanuel.peroy@dbmail.com
SOL Jean-Michel	SOLIDAIRES	Département	PERPIGNAN	06 70 40 74 44	Employé de la Poste	
BINIER Caroline	UNSA		PERPIGNAN	06 08 41 85 52	Déléguée Médical	caroline.binier@gmail.com
CAJÉLOT Emmanuel	UNSA		BANYULS DELS ASPRES	06 85 47 59 65	Délégué Médical	cajelot.emmanuel@orange.fr
FREZIERES A-Marie	UNSA		PRADES	06 22 50 75 60	Retraîtée	anne.frezieres@laposte.net
GROUSSET Pierre	UNSA		PERPIGNAN	06 09 75 83 36	Fonctionnaire de justice	pierre.floret@hotmail.fr
TEIXIDOR Dominique	UNSA		BOMPAS	06 11 16 52 98	Fonctionnaire territorial	teixidor.dominique@neuf.fr
VERNIS Eric	UNSA		CANET EN ROUSSILLON	06 37 55 03 88	Employé VEOLIA Aéroport PERPIGNAN	evernis@gmail.com



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

signé par
Chef d'unité territoriale DIRECCTE

le 03 Février 2015

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Madame MARIE Angélique, responsable de l'auto-entreprise Ama gestion

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.11 64 39 10
Télécopie : 04.11 64 39 01
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 800249518

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 1^{er} septembre 2014 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 28 janvier 2015 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon,

La Préfète des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, puis un recours gracieux contre la décision de rejet de cette déclaration,

le 13 janvier 2015, par Madame MARIE Angélique, en sa qualité de responsable de l'auto-entreprise Ama gestion,

dont le siège social est situé – 10 rue Pablo Picasso – 66300 Llupia

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 800249518, avec une date d'effet au 13 janvier 2015 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(son)t la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *assistance administrative,*
- *activités qui concourent directement et exclusivement à coordonner et délivrer les services.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 3 février 2015

P/La Préfète des Pyrénées Orientales,
et par subdélégation du DIRECCTE L-R,

Le responsable de l'unité territoriale,


Jacques COLOMINES





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

Autre

signé par
Chef d'unité territoriale DIRECCTE

le 28 Janvier 2015

Unité Territoriale de la DIRECCTE

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne concernant Monsieur TUMOINE Jean Michel, responsable d'une auto- entreprise

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale
des entreprises
de la concurrence
de la consommation
du travail et de l'emploi
du Languedoc-Roussillon

Unité Territoriale
des Pyrénées-Orientales

Pôle 3 E
Service à la personne

Téléphone : 04.11 64 39 10
Télécopie : 04.11 64 39 01
dd-66.oasp@direccte.gouv.fr

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne
enregistrée sous le

N° SAP/ 519346019

et formulée conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail.

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31),

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne,

Vu l'arrêté préfectoral du Préfet des Pyrénées-Orientales du 06 décembre 2011 portant délégation de signature à Monsieur le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 1^{er} août 2014 portant subdélégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi à Monsieur le responsable de l'Unité Territoriale des Pyrénées-Orientales de la Direccte du Languedoc-Roussillon.

La Préfète des Pyrénées-Orientales Chevalier de la légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite, Chevalier du Mérite Agricole et par délégation, le responsable de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales,

CONSTATE,

➤ qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales de la DIRECCTE du Languedoc-Roussillon, pour renouvellement de l'ex agrément simple

le 19 janvier 2015, par Monsieur TUMOINE Jean-Michel, en sa qualité d'auto-entrepreneur,
dont le siège social est situé – 26 rue du général Fernand Olive – 66670 BAGES

➤ qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré sous le n° SAP 519346019, avec une date d'effet au 19 janvier 2015 et sans limitation dans le temps.

La structure exerce son activité selon le mode suivant :

- *Prestation de services*

L'(les) activité(s) déclarée(s) est(sont) la(les) suivante(s), à l'exclusion de toute autre :

- *entretien de la maison et travaux ménagers,*
- *petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,*
- *travaux de petit bricolage dits «hommes toutes mains»,*
- *collecte et livraison de linge repassé,*
- *livraison de courses.*

Cette(ces) prestation(s) sera(seront) exclusivement réalisée(s) au domicile des particuliers ou dans leur environnement immédiat.

Cette(ces) activité(s) exercée(s) par le déclarant, sous réserve d'être exercée(s) à titre exclusif ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition, ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Le récépissé de déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-22 à R. 7232-24 du code du travail.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de l'unité territoriale des Pyrénées-Orientales qui modifiera le récépissé initial.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 28 janvier 2015

P/La Préfète des Pyrénées Orientales,
et par subdélégation du DIRECCTE L-R,
P/Le responsable de l'unité territoriale,
Le directeur adjoint



Alain NAVARIN